

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2025

Référence
2025-07

Objet de la délibération
Approbation du Compte financier unique 2024 - Commune

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	11	14

Date de la convocation
31/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PREFECTURE  
Le : 08/04/2025

Et :

Publication ou notification du :  
08/04/2025

L'an 2025 et le 07 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

**Présents** : M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Agnès TABARY. MM : Éric BERTHEMY, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY, Christian BÉZARD à Didier LE SAUX, François GRIMONPREZ à Michel ODDOS et Olivier CHEMIN à Adriano BALLARIN.

**Absent(s) excusé(s)** : Gérard LAGARDE.

**A été nommé(e) secrétaire** : Michel ODDOS

**Objet de la délibération** : Approbation du Compte Financier Unique 2024 Commune

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction M57 ;

**VU** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 relatif à la généralisation du déploiement du dispositif du compte financier unique,

**CONSIDÉRANT** que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**CONSIDÉRANT** que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

**CONSIDÉRANT** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

**CONSIDÉRANT** les éléments susvisés,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITÉ** :

**DE CONSTATER** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du compte financier unique met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

**D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Crespières,

**D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B1 du CFU)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
G Solde des réalisations de l'exercice N (+/-)	+474 946,97 €
H Résultats antérieurs reportés N-1 (+/-)	+36 262,52 €
Résultats de clôture de la section de fonctionnement	<b>+511 209,49 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT
G Solde des réalisations de l'exercice N (+/-)	-1 824 921,68 €
H Résultats antérieurs reportés N-1 (+/-)	+1 281 532,74 €
Résultats de clôture de la section d'investissement (G+H)	-543 388,94 €
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (+/-)	14 405,21 €
H Résultat cumulé de la section d'investissement N + RAR	- 528 983,73 €

**DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2025

Le Maire  
Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance  
Michel PÉROS



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Michel Péros.